

## Entrée en vigueur de la loi sur la révision de l'impôt à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'administration fiscale cantonale (AFC) a publié en ligne un dossier consacré aux futurs changements pratiques qui concerneront, notamment, les débiteurs de prestations imposables (DPI) et que nous vous invitons à consulter ([www.ge.ch/dossier/revision-impot-source](http://www.ge.ch/dossier/revision-impot-source)).

Parmi les modifications vous concernant, en voici quelques-unes auxquelles nous souhaitons vous rendre attentifs :

### Le retour à une imposition à la source pour certains employés



Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, **tous les résidents étrangers** non titulaires d'un permis C célibataires ou qui ne sont pas mariés à un conjoint suisse ou titulaire d'un permis C, seront imposés à la source, **même s'ils disposent d'une fortune imposable et/ou d'un bien immobilier en Suisse.**

Les DPI **devront** mettre en place, dès les prestations versées en janvier 2021, des prélèvements d'impôt à la source auprès de certains de leurs collaborateurs résidents qui n'y étaient pas soumis auparavant.

A ce titre, vous avez la responsabilité, en tant que DPI, de vous informer de la situation personnelle de chacun de vos employés. Pour ceux nouvellement prélevés à l'impôt à la source en 2021, il vous appartiendra de transmettre à l'AFC le formulaire d'annonce d'engagement disponible dès fin novembre 2020 sur le site de l'AFC.

### L'obligation de décompter auprès du canton ayant le droit d'imposer

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les **résidents**, le canton compétent pour percevoir l'impôt sera celui dans lequel l'employé est domicilié à l'échéance de la prestation imposable. En tant que DPI, vous devrez donc vous enregistrer auprès du canton compétent, obtenir un numéro de DPI et prélever l'impôt à la source conformément aux modalités de ce même canton.

#### Exemple:

Un employeur genevois qui emploie un collaborateur domicilié dans le canton de Vaud devra s'enregistrer auprès du canton de Vaud, décompter directement avec ce canton et prélever l'impôt à la source selon les barèmes vaudois.

La révision de l'impôt à la source impactera peu la pratique actuelle pour les **non-résidents** pour qui le canton compétent sera celui :

- du siège, du lieu d'administration ou de l'établissement stable si le DPI est une personne morale ;
- du domicile ou du lieu de séjour au regard du droit fiscal si le DPI est une personne physique.

S'agissant des artistes, sportifs et conférenciers, le canton compétent restera celui du lieu où l'activité est exercée.

## La transmission des données salariales

En tant que DPI, vous disposez de **deux canaux informatiques** permettant de transmettre à l'AFC les données relatives à l'imposition à la source.

### 1. Avec un logiciel de salaire certifié Swissdec

Les données relatives à l'impôt à la source sont collectées directement depuis le logiciel de salaire certifié Swissdec. L'application permet de décompter directement avec le bon canton, conformément au nouveau droit, et d'annoncer automatiquement les engagements et mutations de personnel via le décompte mensuel.

Pour en bénéficier, les DPI doivent s'assurer que leur logiciel de salaire est bien compatible avec Swissdec ELM-QST version 4.0 (mise à jour) ou Swissdec ELM-QST version 5.0<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La certification des logiciels de salaire compatibles avec Swissdec ELM-QST version 5.0 a pris un certain retard. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous devrez vraisemblablement utiliser en premier lieu la mise à jour de la version 4.0 compatible avec votre logiciel actuel avant de pouvoir migrer vers la version 5.0.

### 2. Avec la prestation ISeL (Impôt Source en Ligne) disponible dans votre compte e-démarches

La prestation ISeL est adaptée pour les DPI qui ont peu d'employés soumis à l'impôt à la source et qui ne disposent pas d'un logiciel de salaire certifié Swissdec. Elle permet également le transfert des retenues des artistes, sportifs et conférenciers, ce qui n'est pas le cas de Swissdec.

Disponible gratuitement pour les DPI inscrits aux e-démarches, ISeL intègre toutes les modifications liées à la révision. Les fonctionnalités de saisie et d'annonce d'engagement sont toujours disponibles. Il sera, en outre, désormais possible de déclarer la fin d'activité d'un employé.

#### Attention !

ISeL permet de déclarer uniquement les données des employés assujettis à l'impôt à la source à Genève. Les employés imposables dans un autre canton devront y être déclarés directement selon ses propres modalités.

#### Si vous ne souhaitez pas communiquer vos données par Internet

Une transmission des données via les formulaires officiels papier (à demander auprès du service de l'impôt à la source) sera toujours possible. L'AFC préconise cependant, pour des raisons d'efficacité, que les DPI s'inscrivent à l'un des deux canaux informatiques disponibles.

## Pour de plus amples informations sur les changements

- En savoir plus sur la révision de l'impôt à la source: » [www.ge.ch/dossier/revision-impot-source](http://www.ge.ch/dossier/revision-impot-source)
- Inscription aux e-démarches: » [www.ge.ch/inscription-aux-e-demarches](http://www.ge.ch/inscription-aux-e-demarches)
- Inscription Swissdec ELM-QST: » [www.swissdec.ch](http://www.swissdec.ch)
- Vos questions sur la révision: » [revision.is@etat.ge.ch](mailto:revision.is@etat.ge.ch)
- Renseignements aux employeurs: 022 327 74 20

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

**Administration fiscale cantonale**  
**Service de l'impôt à la source**